



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 13 du 22 février 2024**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 13 du 22 février 2024**

### HEBDO

#### ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2024/03/49 du 1<sup>er</sup> février 2024 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants géré par l'association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8) sur Angers

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2024/04/49 du 1<sup>er</sup> février 2024 modifiant l'agrément de l'IME Le Graçalou (FINESS ET n° 49 000 054 4) sis à Bouchemaine et géré par l'association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/39/53 du 06 février 2024 portant modification de l'arrêté N°2023 DS/DPE 029 du 13 octobre 2023 portant autorisation d'une structure expérimentale d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la CDAPH à l'EPNAK

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-12-2024-49-PHARMACIE du 13 février 2024 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 place des halles-Montrevault à Montrevault sur Evre (49110)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-11-2024-85-PHARMACIE du 16 février 2024 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE (85200)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/02/49 du 21 février 2024 portant extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'accueil médicalisé Pastel de Loire par redéploiement d'une place d'accueil de jour du foyer de vie Pastel de Loire (établissements gérés par VYV3 Pays de la Loire - Finess EJ n°44 006 190 1)

Attestation ARS--PDL-DOSA-ASP-13-2024-53-LBM du 15 février 2024 non opposition portant sur la déclaration d'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale sis 1 rue de la Boétie à ANGERS (49100)

#### DREAL

Arrêté DREAL/STRV/2023/063 du 15 février 2024 portant agrément du centre de formation AFTRAL (72) pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Décision DREAL/SIAL 2024/006 du 20 février 2024 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à la Fondation Apprentis d'Auteuil Pays de la Loire

## **DREETS**

Arrêté DREETS 2024-07 du 16 février 2024 - liste des organismes habilités à dispenser la formation du personnel des comités sociaux et économiques en matière de Santé Sécurité et Conditions Travail

Arrêté DREETS 2024-08 du 16 février 2024 - liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

Arrêté 2024/DREETS/Pôle Travail/62 du 19 février 2024, portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)

Arrêté 2024/DREETS/Pôle Travail/63 du 19 février 2024, portant modification de la composition du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST)

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## **ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2024/03/49**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants géré par l'association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8) sur Angers**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et l'association régionale Les Chesnaies ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/67/49 en date du 21 décembre 2022 portant création d'un dispositif d'autorégulation rattaché au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Angers /Haut Anjou (SESSAD) (FINESS principal 49 000 763 0) géré par L'Association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8) ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2015/38/49 en date du 20 juillet 2015 portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif Le Graçalou à Bouchemaine ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2015/03/49 en date du 9 février 2015 portant modification de l'agrément de l'institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les Chesnaies ;

**Vu** la convention tripartite relative à l'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap en date du 9 juillet 2019 ;

**Vu** la convention portant création d'un PCPE dénommé « Pôle 3 Autisme » en date du 18 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcote pour l'Assurance Maladie et qu'elle est conforme à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du **1<sup>er</sup> février 2024**, l'Association régionale Les Chesnaies est autorisée à gérer, sur Angers, un dispositif intégré, dénommé DITEP Les Chesnaies », dont les caractéristiques seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>N° FINESS de l'entité juridique</b>   | <b>49 053 682 8</b>   |  |
| <b>Etablissements et Services</b>        | DITEP Les Chesnaies   | DITEP Les Chesnaies<br>Unité Milieu ordinaire                                    |
|  | <b>N° FINESS principal</b>  | <b>N° FINESS secondaire</b>  |
|  | <b>49 000 057 7</b>   | 49 000 763 0   |
| <b>Code catégorie de l'établissement</b> | 186 - DITEP   | 182 - SESSAD   |
| <b>Code discipline</b>                   | 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  |  |
| <b>Code fonctionnement</b>               | 46 - Tout mode d'accueil<br>(avec et sans hébergement)  | 16 - Prestations en milieu ordinaire   |
| <b>Code clientèle</b>                    | 200 - Difficultés<br>psychologiques   | 117 - Déficience intellectuelle<br>200 - Difficultés psychologiques<br>437 - TSA |
| <b>Capacité</b>                          | <b>74</b><br><i>(dont 29 places d'hébergement<br/>collectif et 8 places<br/>d'hébergement familial)</i> | <b>57</b>  |
| <b>Capacité totale</b>                   | <b>131</b>  |  |

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 2** : A compter du **1<sup>er</sup> février 2024**, le dispositif d'autorégulation (FINESS ET N° 49 002 278 7) et le SESSAD Le Graçalou (FINESS ET N° 49 001 925 4) deviennent des sites secondaires de l'IME Le Graçalou (FINESS ET N° 49 000 054 4) sis à Bouchemaine ;

**ARTICLE 3** : A ce dispositif, sont également rattachés :

- une **équipe mobile d'appui à la scolarisation** (convention EMASCO) intervenant sur le département du Maine et Loire en fonction d'une répartition définie en accord avec l'ARS et les autres ESMS des différents territoires ;
- un **Pôle de Compétence et des prestations externalisées** dénommé « Pôle 3 Autisme – Adultes – 16/60 ans ».

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté ne modifie pas la date de création initiale des structures, ni le calendrier d'évaluation fixé par arrêté ;

**ARTICLE 7** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

**Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> février 2024**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire,



**Fabienne DEFFRENNES**

Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

## **ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2024/04/49**

**Modifiant l'agrément de l'IME Le Graçalou (FINESS ET n° 49 000 054 4) sis à Bouchemaine et géré par l'association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et l'association régionale Les Chesnaies ;

**Vu** l'arrêté ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2024/03/49 du 1<sup>er</sup> février 2024 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants géré par l'association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8) sur Angers ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/67/49 en date du 21 décembre 2022 portant création d'un dispositif d'autorégulation rattaché au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Angers /Haut Anjou (SESSAD) (FINESS principal 49 000 763 0) géré par L'Association régionale Les Chesnaies (FINESS EJ n°49 053 682 8) ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2015/38/49 en date du 20 juillet 2015 portant modification de l'agrément de l'institut médico-éducatif Le Graçalou à Bouchemaine ;

**Vu** l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2015/03/49 en date du 9 février 2015 portant modification de l'agrément de l'institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Les Chesnaies ;

**Vu** la convention de coopération dans le cadre de l'ULIS Ecole « à dominante troubles du Spectre de l'Autisme » au sein de l'école Grégoire Bordillon en date du 13 septembre 2019 ;

**Vu** la convention de coopération dans le cadre de l'ULIS Collège « à dominante troubles du Spectre de l'Autisme » au sein du collège Jean Vilar en date du 31 août 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'effectue par redéploiement de moyens et qu'elle n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie et qu'elle est conforme à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;



# ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du **1<sup>er</sup> février 2024**, l'agrément de l'IME et du SESSAD Le Graçalou géré l'Association régionale Les Chesnaies est modifié comme suit :

|                                     | <b>IME Le Graçalou</b>                                       | <b>SESSAD Le Graçalou</b>  | <b>DAR Jean Vilar</b>                                |
|-------------------------------------|--|--|--|
|                                     | <b>N° FINESS principal</b>                                   | <b>N° FINESS secondaire</b>  | <b>N° FINESS secondaire</b>                          |
|                                     | <b>49 000 054 4</b>  | <b>49 001 925 4</b>  | <b>49 002 278 7</b>                                  |
| <b>Code catégorie Etablissement</b> | 183 - IME  | 182 - SESSAD   | 182 SESSAD   |
| <b>Code discipline</b>              | 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques                     | 841 – Acc. Acquisit° Autonomie dans la Scolarisation |
| <b>Code clientèle</b>               | 117 - Déficience intellectuelle<br>437 - TSA                 | 117 - Déficience intellectuelle<br>200 - Difficultés psychologiques<br>437 - TSA | 437 - TSA  |
| <b>Code fonctionnement</b>          | 21 – accueil de jour<br>40 – hébergement temporaire (répit)  | 16 - Prestation en Milieu Ordinaire  | 16 - Prestation en Milieu Ordinaire                  |
| <b>Capacité</b>                     | <b>40</b> <b>1</b>   | <b>47</b>  | <b>7</b>   |

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 2** : Ce dispositif est complété de deux équipes de proximité et de soutien à la scolarisation en ULIS primaire (8 places) et en ULIS Collège (4 places) pour des jeunes présentant des troubles du Spectre de l'Autisme.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 4** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté ne modifie pas la date de création initiale des structures, ni le calendrier d'évaluation fixé par arrêté ;

**ARTICLE 6** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

**Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> février 2024**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,  
Le Directeur de l'Offre de Santé et en Faveur de l'Autonomie,

**Fabienne DEFFRENNES**

Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

## **ARRETE N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/39/53**

**Portant modification de l'arrêté N°2023 DS/DPE 029 du 13 octobre 2023 portant autorisation d'une structure expérimentale d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la CDAPH à l'EPNAK**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**et**

**Le Président du Conseil départemental de Mayenne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6, L.313-13 et suivants, R.314-115, R.314-51 et R.314-52 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3221-9 et L.3221-3 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et notamment l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des adolescents en situation complexe ;

**Vu** le schéma de la solidarité et de l'autonomie 2022-2026 du Conseil départemental de Mayenne et notamment l'objectif de création d'une structure spécifique pour l'accueil de mineurs aux besoins multiples ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'instruction N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 ;

**Vu** le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, renouvelé en 2023 conclu entre l'Etat, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Mayenne ;

**Vu** l'arrêté n°2022 DS/DPE du 8 septembre 2022 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'autorisation délivrée conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**Vu** l'arrêté N°2023 DS/DPE 029 du 13 octobre 2023 portant autorisation d'une structure expérimentale d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la CDAPH à l'EPNAK ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier la date d'entrée en vigueur de l'autorisation accordée par l'arrêté N°2023 DS/DPE 029 du 13 octobre 2023 susvisé, ainsi que de préciser les caractéristiques FINESS retenues concernant le fonctionnement de la structure expérimentale de 12 places d'hébergement intitulée « dispositif MAR MAY' » portée par l'Etablissement public national Antoine KOENIGSWARTER (EPNAK ; N°SIREN : 180 036 063 ; N°FINES EJ : 91 080 878 1) pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

**Considérant** les crédits disponibles à compter de l'année 2024 et durant la période d'expérimentation, relevant d'un double financement à savoir, d'une part, du Conseil départemental de la Mayenne au titre de la tarification de ses établissements de protection de l'enfance dans le cadre fixé par les dispositions du CASF, et d'autre part, de l'Agence régionale de santé par le versement d'une dotation globale issue de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie – Médico- social au titre des postes de professionnels ayant une activité médico-sociale ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Président du Conseil départemental de Mayenne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté N°2023 DS/DPE 029 du 13 octobre 2023 portant autorisation d'une structure expérimentale d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la CDAPH à l'EPNAK susvisé est modifié comme suit :

- I. Dans le titre de l'arrêté, la mention « *pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la CDAPH à l'EPNAK* » est remplacée par la mention « *gérée par l'EPNAK pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la CDAPH* ».
- II. A l'article 2 de l'arrêté, la mention « *31 octobre 2023* » est remplacée par la mention « *1<sup>er</sup> janvier 2024* ».
- III. A l'article 3 de l'arrêté, la mention « *une convention ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens* » est remplacée par la mention « *une convention pluriannuelle de fonctionnement et de financement* ».
- IV. A l'article 4 de l'arrêté, la mention « *tel que de l'accueil pérenne en majorité, ainsi que du répit ou du séquentiel* » est remplacée par la mention : « *dans le département mayennais, d'une part, au sein de « La Maison MAR'MAY » située sur plusieurs sites garantissant l'accessibilité aux services de proximité et permettant d'assurer des accueils majoritairement pérennes, mais aussi séquentiels et de répit, en internat ainsi que, d'autre part, l'appui d'une « équipe mobile MAR MAY' » consistant en une équipe mobile ressource qui intervient de façon pluridisciplinaire dans le milieu usuel de l'enfant d'autre part* ».
- V. L'article 5 de l'arrêté est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :  
« *Article 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante : »*

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| N° FINESS ENTITE JURIDIQUE     | <b>91 080 878 1</b><br>EPNAK  |
| N° FINESS ETABLISSEMENT        | <b>53 001 045 3</b><br>Dispositif MAR MAY'                          |
| CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT | <b>370</b><br>Établissement Expérimental pour personnes handicapées |
| CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT   | <b>844</b><br>Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques |
| MODE DE FONCTIONNEMENT         | <b>48</b><br>Tous modes d'accueil et d'accompagnement               |
| CODE CLIENTELE                 | <b>010</b><br>Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI) |
| CAPACITES                      | <b>12</b>   |

Cet établissement expérimental a un caractère mixte compte tenu de la prise en charge de mineurs à double vulnérabilité en relevant notamment des articles L.221-1, L.222-3 et L.222-5 du CASF et assure une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social au titre de leur handicap ou de leurs difficultés d'adaptation.

- VI. A l'article 6 de l'arrêté, la mention « *la convention ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens* » est remplacée par la mention « *la convention pluriannuelle de fonctionnement et de financement* ».
- VII. A l'article 7 de l'arrêté, il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « *L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans les délais définis à l'article D.313-7-2 du CASF* ».

**ARTICLE 2** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil départemental de Mayenne et le Directeur de l'EPNAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site internet du Conseil départemental dans la rubrique « actes administratifs » accessible à partir du lien <http://www.lamayenne.fr> en application de l'article R.313-7 CASF. L'EPNAK en sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nantes, le 06/02/2024

*Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,*



**Florent POUGET**  
**Florent POUGET**  
Directeur  
Direction de l'Offre de Santé  
et en faveur de l'Autonomie

*Le Président  
du Conseil départemental de la Mayenne,*



**Olivier RICHEFOU**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/12/2024/49**

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 6 Place des Halles – Montrevault à MONTREVAULT SUR EVRE (49110)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1942 portant la licence désormais numérotée n° 49#000410 à l'officine de pharmacie sise 6 Place des Halles, Montrevault à MONTREVAULT-SUR-EVRE (49110) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'ANGERS en date du 18 septembre 2019 prononçant la liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE ERMANN ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'ANGERS en date du 21 avril 2021 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE ERMANN pour insuffisance d'actif ;

Considérant qu'aucune cession de l'officine n'est intervenue au cours de la procédure de liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE ERMANN ;

Considérant que suite à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce d'Angers, la licence de l'officine que la SELARL PHARMACIE ERMANN exploitait n'a pas été restituée au directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-21 du code de la santé publique, en cas de liquidation judiciaire, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de constater la caducité de la licence n° 49#000410 par un arrêté ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE ERMANN sise 6 Place des Halles, Montrevault à MONTREVAULT-SUR-EVRE (49110) est enregistrée à compter du 22 avril 2021 à minuit.

La licence n° 49#000410 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 FEV. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

  
**Claire GABORIEAU**

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/11/2024/85**

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 6 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE (85200)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1942 octroyant la licence n° 85#000085 à l'officine de pharmacie sise 6 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE (85200) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON en date du 13 juin 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE BARRERIE ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON en date du 22 juillet 2020 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE BARRERIE pour insuffisance d'actif ;

Considérant qu'aucune cession de l'officine n'est intervenue au cours de la procédure de liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE BARRERIE ;

Considérant que suite à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de La Roche sur Yon, la licence de l'officine que la SELARL PHARMACIE BARRERIE exploitait n'a pas été restituée au directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-21 du code de la santé publique, en cas de liquidation judiciaire, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de constater la caducité de la licence n° 85#000098 par un arrêté ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BARRIERE sise 6 rue de la République à FONTENAY-LE-COMTE (85200) est constatée depuis le 23 juillet 2020 à zéro heure.

La licence n° 85#000098 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

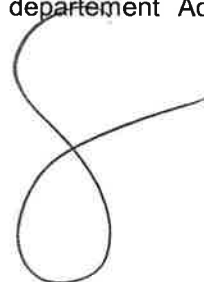
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

**16 FEV. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

**Claire GABORIEAU**





DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

DGA Développement social et solidarité  
Service accompagnement des établissements

**Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/02/49**

Portant extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'accueil médicalisé Pastel de Loire par redéploiement d'une place d'accueil de jour du foyer de vie Pastel de Loire (établissements gérés par VYV3 Pays de la Loire - Finess EJ n°44 006 190 1)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**La Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2008-903 du 11 juillet 2008 portant autorisation de fonctionnement de 10 places du foyer d'accueil médicalisé Pastel de Loire à Bouchemaine, géré par l'Union Mutualiste Enfance Handicap Soins des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/34/49 en date du 27 octobre 2020 portant extension d'une place d'accueil temporaire du foyer d'accueil médicalisé Pastel de Loire par redéploiement d'une place de foyer de vie Pastel de Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH /2023/33/49 en date du 29 décembre 2023 portant transfert de l'activité et de la gestion des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire gérés par VYV3 Pays de La Loire Pôle Accompagnement et Soins vers l'Union VYV3 Pays de La Loire ;

**Vu** l'arrêté n°2024\_01\_AR\_0003 du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 03/01/2024 portant transfert des autorisations des établissements et services médico-sociaux sous compétence départementale et concernant les personnes handicapées adultes, gérés par VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins au profit de VYV3 Pays de la Loire ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n°2023\_04\_CD\_0039 du 5 avril 2023 ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n°2023\_04\_CD\_0120 du 18 octobre 2023 ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 20 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 8 août 2022 adressé à l'ARS Pays de la Loire demandant la validation de transformation de places sur le site Pastel de Loire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 10 mai 2023 adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire demandant la transformation d'une place d'accueil de jour FV en 1 place d'accueil de jour FAM sur le site Pastel de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'entraîne aucun surcout pour le Département de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

**CONSIDÉRANT** les besoins identifiés ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) mentionné à l'article 2 est portée à 12 places, se répartissant à titre indicatif comme suit :

- 10 places d'accueil permanent
- 1 place d'accueil temporaire
- 1 place d'accueil de jour

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale de l'établissement, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté ;

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article D312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement peut assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L241-6, alinéa 2 du paragraphe III du code de l'action sociale et des familles et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global ;

**ARTICLE 5** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Identification de l'organisme gestionnaire :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Numéro FINESS EJ      | 440061901                                  |
| Dénomination          | VYV3 PAYS DE LA LOIRE                      |
| Adresse               | 29 QUAI FRANCOIS MITERRAND<br>44200 NANTES |
| Code statut juridique | 47 Société Mutualiste                      |
| SIREN                 | 844879015                                  |

Identification de l'établissement :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Numéro FINESS ET                 | 490016417   |
| Dénomination                     | EAM PASTEL DE LOIRE   |
| Adresse                          | 2 rue des Pastels de Loire<br>49080 BOUCHEMAINE                 |
| SIRET                            | N° en-cours de modification                                     |
| Code catégorie établissement     | 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées |
| Code mode de fixation des tarifs | 57 ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé   |
| Discipline d'équipement          | 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés                  |
| Mode de fonctionnement           | 11 Hébergement complet internat                                 |
| Clientèle                        | 438 Cérébro lésés   |
| Capacité autorisée               | 10  |
| Discipline d'équipement          | 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés                  |
| Mode de fonctionnement           | 40 Accueil temporaire avec hébergement                          |
| Clientèle                        | 438 Cérébro lésés   |
| Capacité autorisée               | 1   |
| Discipline d'équipement          | 966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  |
| Mode de fonctionnement           | 21 Accueil de jour  |
| Clientèle                        | 438 Cérébro lésés   |
| Capacité autorisée               | 1   |

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
  - d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ;
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site internet du Département de Maine-et-Loire.

À Nantes, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé des Pays de la Loire,



**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

Pour la Présidente du conseil départemental de  
Maine-et-Loire  
et par délégation,  
la Vice-présidente en charge du mieux vivre son  
handicap

Marie Pierre Martin



**ATTESTATION DE NON OPPOSITION**  
**N° ARS-PDL-DOSA-ASP-13-2024-53**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**atteste que :**

La SELAS CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social 9 avenue Robert BURON - BP 419 à LAVAL (53000), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, situé 1 rue de la Boétie à ANGERS (49100) et par ailleurs une opération d'acquisition de droits sociaux de la société exploitant le laboratoire.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 11 décembre 2023 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 15 décembre 2023.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, prévu à l'article R6222-8 du code de la santé publique.

Il est ainsi pris acte des opérations déclarées.

L'ouverture du nouveau site est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Le numéro FINESS ET 49 002 348 8 est attribué au nouveau site.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 15 février 2024

La responsable du département Accès  
aux soins primaires,

  
Claire GABORIEAU

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules  
Division des Transports Routiers

**ARRETE DREAL/STRV/2023 N°063  
portant agrément du centre de formation AFTRAL (72) pour dispenser  
les formations et organiser les examens permettant l'obtention des  
attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de  
marchandises**

-----  
**Le préfet de la région Pays de la Loire**

VU les articles R.3113-19 et R.3211-40 du Code des Transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-I ;

VU la décision du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément présentée par le centre de formation AFTRAL, 15 rue du Châtelet, ALLONNES (72700) à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 4 octobre 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le centre de formation AFTRAL, situé à ALLONNES (72700), 15 rue du Châtelet, est agréé pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté, pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

### **Article 2 :**

Les formations dispensées et les examens organisés devront être conformes aux dispositions de la décision du 2 avril 2012 susvisée ;

### **Article 3 :**

Le centre AFTRAL (72700) fournira à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) un bilan annuel des formations et des examens réalisés pour chaque type d'activité couvert, faisant notamment apparaître le nombre de sessions, le nombre de stagiaires ayant suivi les sessions de formation et le nombre de candidats se présentant à l'examen après un échec, leurs résultats et les taux de réussite et d'échec des stagiaires, le nombre de recours exercés ;

### **Article 4 :**

Le centre AFTRAL (72700) transmettra à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au plus tard le 31 octobre de chaque année, un dossier d'actualisation comportant pour l'année suivante les lieux et dates de stage et d'examen prévus, ainsi que les barèmes des prix pour la formation et pour l'examen seul ;

### **Article 5 :**

Le centre AFTRAL (72700) est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de toute modification qui pourrait intervenir concernant les lieux et les dates des stages et examens initialement prévus ;

### **Article 6 :**

L'agrément peut être retiré à tout moment si le centre AFTRAL (72700) cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations ;

### **Article 7 :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **15 FEV. 2024**

Pour le préfet de région et par  
délégation,  
Pour la directrice régionale

La cheffe de la cellule  
régulation des transports routiers,

  
Sylvie ORNH





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement  
Division Politique de l'Habitat  
Réf. : 0842H24YA

**DÉCISION DREAL N°2024/SIAL/006**  
**délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale**  
**à la « Fondation apprentis d'Auteuil »**

-----  
**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/525 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée par la « Fondation des apprentis d'Auteuil », le 09 novembre 2023, auprès des services de l'État et déclarée complète le 21 novembre 2023, par la direction



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire aux fins de renouvellement de l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » dans les cinq départements de la région des Pays de la Loire ;

- VU l'avis favorable avec réserve rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Mayenne ;
- VU l'absence d'avis rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire après examen des capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à la « Fondation apprentis d'Auteuil », pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Pays de la Loire :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## **ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/Pôle Travail/07**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatif aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/47 du 15 décembre 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 2 février 2024.

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/47 du 15 décembre 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **Cabinet d'avocat Virginie DUBOIS**  
10 Rue Lenepveu  
49100 - ANGERS  
N° SIRET : 887 796 803 00021
  
- **LF FORMATION**  
2 Boulevard de Baïona  
44210 PORNIC  
N° SIRET : 533 333 506 00012
  
- **CADRES EN MISSION FORMATION**  
144 Rue Paul Bellamy  
44024 NANTES Cedex 1  
N° SIRET : 452 558 893 00049
  
- **OPTIM'HOMME**  
ZI de la Bergerie  
1 Rue Gutenberg  
49280 LA SEGUINIÈRE  
N° SIRET : 440 229 441 00017
  
- **FORMACOM**  
1 Avenue de l'Angevinière  
44800 SAINT-HERBLAIN  
N° SIRET : 331 013 656 00052

### Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

### Article 3 :

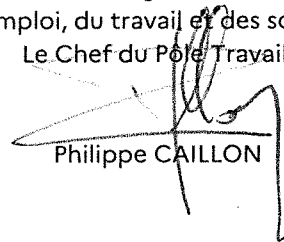
Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

#### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 16 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Le Chef du Pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

| Organisme de formation                                  | Adresse  | Téléphone / courriel                                      | Arrêté                       |
|---|--|---|------------------------------|
| <b>A3 SET</b>   | 135 Rue Antoine Parmentier<br>44600 SAINT-NAZAIRE                              | 06 86 13 92 85<br>sebastien.hubert@a3set.fr               | 17 août 2023                 |
| <b>ACCIARIS</b>   | 1 Av du Professeur Jean Rouxel<br>BP 90753<br>44481 CARQUEFOU                  | 02 40 52 67 63<br>cse@acciaris.fr                         | 1 <sup>er</sup> octobre 2020 |
| <b>ACF – Accompagnement<br/>Conseil &amp; Formation</b> | ZAC de la Cartoucherie<br>8 Boulevard René Cassin<br>72000 LE MANS             | 06 76 69 93 47<br>nathalie@acfformation.net               | 20 juin 2022                 |
| <b>ACT&amp;PREV</b>                                     | Rue du Chêne Vert<br>44160 PONTCHATEAU   | 06 73 68 62 36<br>contact@acteprev.fr                     | 16 avril 2020                |
| <b>AFIRP</b>  | 23 Rue de Saumur<br>49350 LES ROSIERS SUR<br>LOIRE - GENNES VAL DE<br>LOIRE    | 06 83 81 02 99<br>cfourage@afirp.fr                       | 16 avril 2020                |
| <b>AF SET 85</b>  | 42 Route des Sables<br>85000 LA ROCHE SUR YON                                  | 06 86 13 92 85<br>sebastien.hubert@afset.fr               | 17 août 2023                 |
| <b>AGIR FORMATION</b>                                   | 1 Rue Jean Mermoz<br>PA de la Maison Neuve<br>44984 SAINTE LUCE SUR<br>LOIRE   | 02 51 13 31 75<br>formation@agir-services.fr              | 16 avril 2020                |
| <b>ALEO PREVENTION</b>                                  | 6 Rue Maryse Hilsz<br>44980 SAINTE LUCE SUR<br>LOIRE                           | 02 51 85 22 13<br>charley.loirat@aleofrance.fr            | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |
| <b>ALTUS DEVELOPPEMENT</b>                              | 146 Rue Etienne FALCONNET<br>72100 LE MANS                                     | 02 52 19 22 22<br>contact@altus-developpement.fr          | 7 novembre 2022              |
| <b>ARTEK Formations</b>                                 | 16 Rue Fouré<br>44000 NANTES   | 02 51 86 47 84<br>contact@artek-formations.fr             | 11 mars 2021                 |
| <b>ASM Consultant</b>                                   | 4 Rue Albert Londres<br>BP 80304<br>44303 NANTES                               | 02 40 49 30 19<br>formation@asm-consultant.fr             | 2 juin 2023                  |
| <b>ATLANTIC<br/>PREVENTION</b>                          | 11 Boulevard Ampère<br>La Fleuriaye – Technopolis<br>Bât. C<br>44470 CARQUEFOU | 02 40 52 60 23<br>ap@atlanticprevention.fr                | 19 octobre 2023              |
| <b>ATTITUDE<br/>FORMATION</b>                           | 3 Avenue Laennec<br>72000 LE MANS  | 06 33 70 11 43<br>trottier.laurence@attitude-formation.fr | 2 juin 2023                  |
| <b>AVIP</b>   | 82 Boulevard d'Angleterre<br>85000 LA ROCHE SUR YON                            | 02 51 62 61 73<br>aviperformance@orange.fr                | 4 avril 2023                 |
| <b>AXH DEVELOPPEMENT</b>                                | 8 Boulevard de Sunderland<br>44600 SAINT-NAZAIRE                               | 06 58 98 98 14<br>Axxh.dev@gmail.com                      | 2 juin 2023                  |



| Organisme de formation                       | Adresse  | Téléphone / courriel                                  | Arrêté                       |
|--|--|---|------------------------------|
| <b>BE IN QSE</b>                             | Le Bois Séné<br>49000 ECOUFLANT                                    | 02 41 34 18 04<br>contact@be-in-qse.fr                | 2 juin 2023                  |
| <b>C3S</b>                                   | 38 Rue Arnold Dolmetsch<br>72018 LE MANS cedex 2                   | 02 43 23 09 23<br>formation@c3s.fr                    | 2 juin 2023                  |
| <b>Cabinet d'avocat Virginie DUBOIS</b>      | 10 Rue Lenepveu<br>49100 ANGERS                                    | 06 26 72 85 37<br>virginie.dubois@avocat-angers.com   | 16 février 2024              |
| <b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>           | 144 Rue Paul Bellamy<br>CS 12417<br>44024 NANTES Cedex 1           | 02 51 84 95 55<br>contact@cadresenmission.com         | 16 février 2024              |
| <b>CCI de Nantes St-Nazaire</b>              | 16 Quai Ernest Renaud<br>CS 90517<br>44105 NANTES Cedex 4          | 02 40 44 42 42<br>contact-formation@44.cci.fr         | 17 août 2023                 |
| <b>CCI de Maine et Loire</b>                 | 8 Boulevard du Roi René<br>49006 ANGERS Cedex                      | 02 41 20 54 64<br>francoise.auger@maineetloire.cci.fr | 2 mars 2023                  |
| <b>CCI de la Mayenne</b>                     | 12 Rue de Verdun<br>53000 LAVAL                                    | 02 43 91 49 71<br>anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr | 2 mars 2023                  |
| <b>CCI de Vendée</b>                         | 16 Rue Olivier de Clisson<br>85000 LA ROCHE SUR YON                | 02 51 45 32 32<br>formation.continue@vendee.cci.fr    | 17 août 2023                 |
| <b>CCI Le Mans Sarthe</b>                    | 1 Boulevard René Levasseur<br>72000 LE MANS                        | 02 43 21 00 59<br>laurence.plais@lemans.cci.fr        | 2 mars 2023                  |
| <b>Charlotte BAUDOIN Créative Prévention</b> | La Honchère<br>44330 LA CHAPELLE HEULIN                            | 06 58 63 89 86<br>contact@creative-prevention.fr      | 11 mars 2021                 |
| <b>CONSULT OUEST</b>                         | 2 Avenue des Améthystes<br>44338 NANTES cedex                      | 06 85 80 61 01<br>consultouest@gmail.com              | 2 juin 2023                  |
| <b>CPLUS FORMATION</b>                       | 3 Rue des Cèdres<br>49360 TOUTLEMONDE                              | 06 68 89 22 22<br>contact@cplusformation.fr           | 15 décembre 2023             |
| <b>ENVOL RH</b>                              | 3 Impasse des Caboteurs<br>44830 BOUAYE                            | 06 82 51 08 93<br>helene.blanlot@envolrh.fr           | 15 décembre 2023             |
| <b>F2ST</b>                                  | 3 Rue de l'Orée des bois<br>49140 BAUNE                            | 07 77 46 45 10<br>e.clemenceau@f2st.fr                | 17 août 2023                 |
| <b>FORCOPREV</b>                             | 5 Avenue Bel Air<br>44250 SAINT BREVIN LES PINS                    | 06 29 53 00 50<br>forcoprev@gmail.com                 | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |
| <b>FORMACOM</b>                              | 1 Avenue de l'Angevinière<br>44800 SAINT-HERBLAIN                  | 02 28 01 15 30<br>info@formacom.fr                    | 16 février 2024              |
| <b>FORMAJADE</b>                             | 36 Bis Avenue des Frères<br>Lumière<br>44250 SAINT BREVIN LES PINS | 02 40 27 04 62<br>frederic.morvan@formajade.fr        | 23 juin 2021                 |
| <b>GERESO</b>                                | 38 rue de la Teillaie<br>72018 LE MANS CEDEX 2                     | 02 43 23 09 09<br>formation@gereso.fr                 | 2 juin 2023                  |

| Organisme de formation  | Adresse  | Téléphone / courriel                                 | Arrêté                       |
|---|--|--|------------------------------|
| <b>HR'GO</b>  | 15 rue des Roitelets<br>85140 ESSARTS EN BOCAGE                        | 06 32 05 22 24<br>y.jobard@hrgo.fr                   | 19 octobre 2023              |
| <b>INTERFORMAT</b>  | Parc Technopolis – Bât. L<br>2 rue Albert Einstein<br>53810 CHANGE     | 02 43 56 05 05<br>interformat53@interformat.fr       | 19 octobre 2023              |
| <b>KARPA Prévention</b>   | 8 Rue de la Moulinotte<br>85200 FONTENAY LE COMTE                      | 06 87 60 79 23<br>contact@karpa-prevention.fr        | 2 mars 2023                  |
| <b>LF FORMATION</b>   | 2 Boulevard de Baïona<br>44210 PORNIC                                  | 02 40 64 00 96<br>Sandrine.loirat@lfformation.fr     | 16 février 2024              |
| <b>MICHAEL MANCEAU –<br/>FORMATION4S</b>                          | 2729 Route de Verdon<br>Lieu-Dit La Mortegnière<br>49280 LA TESSOUALLE | 06 16 84 01 93<br>Lasuerie25@hotmail.fr              | 23 juin 2021                 |
| <b>MORGANE SEZNEC<br/>PREVENTION</b>                              | 1 Square de Lire<br>49300 CHOLET                                       | 06 66 63 01 71<br>morganesezniec.formation@gmail.com | 23 juin 2021                 |
| <b>NOVA PREVENTION</b>  | 4 avenue de l'Arborescente<br>85500 BEAUREPAIRE                        | 02 51 64 91 63<br>contact@nova-prevention.fr         | 7 novembre 2022              |
| <b>OPTIM'HOMME</b>  | ZI de la Bergerie<br>1 Rue Gutenberg<br>49280 LA SEGUINIÈRE            | 02 41 56 99 77<br>catherine.ceinturet@optimhomme.fr  | 16 février 2024              |
| <b>PREVENTION<br/>ACADEMIE</b>                                    | 118 Rue de la Bibardière<br>ZA de la Ronde<br>49650 ALLONNES           | 02 41 35 93 70<br>contact@prevention-academie.fr     | 20 juin 2022                 |
| <b>PROPULS' SAS</b>   | La Valocherie<br>49190 ROCHEFORT SUR<br>LOIRE                          | 02 41 78 83 18<br>info@propuls.fr                    | 2 juin 2023                  |
| <b>PSP CONSEIL ET<br/>ACCOMPAGNEMENT</b>                          | 77 rue des Plantes<br>44230 SAINT SEBASTIEN SUR<br>LOIRE               | 06 71 09 24 19<br>franck.pennuen@pspconseil.fr       | 17 août 2023                 |
| <b>QVCT PREVENTION</b>  | 10 Quai Surcouf<br>44400 REZE  | 06 64 24 22 54<br>contact@qvct-prevention.com        | 19 octobre 2023              |
| <b>SAFE<br/>Sécurité Accompagnement<br/>Formation Extinct'feu</b> | 1 bis Rue de l'Arée<br>85140 ESSARTS EN BOCAGE                         | 02 51 31 11 00<br>info@safe85.fr                     | 19 octobre 2023              |
| <b>SEBASTIEN<br/>GRANDJEAN</b>                                    | 14 Rue Crébillon<br>44000 NANTES                                       | 06 16 74 21 20<br>sgrandjean@grandjean-avocat.fr     | 7 novembre 2022              |
| <b>SC FORMATION</b>   | 104 Route de la Bosse<br>44500 LA BAULE                                | 06 14 04 22 20<br>sophiecadro@orange.fr              | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |
| <b>SOFTEC FORMATION<br/>PROFESSIONNELLE</b>                       | Chemin du bocage<br>49240 AVRILLE                                      | 02 41 43 38 22<br>info@softec.fr                     | 14 mars 2002                 |
| <b>UMENIA</b>   | Route de Palluau<br>Site Actinord<br>72650 LA CHAPELLE SAINT<br>AUBIN  | 02 43 61 08 47<br>contact@umenia.fr                  | 4 avril 2023                 |

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/Pôle Travail/08**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/48 du 15 décembre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 2 février 2024.

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/48 du 15 décembre 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants :

- **F2ST**  
3 Rue de l'Orée des Bois  
49140 BAUNE LOIRE AUTHION  
N° SIRET : 808 835 326 00014
  
- **CADRES EN MISSION FORMATION**  
144 Rue Paul Bellamy  
44024 NANTES Cedex1  
N° SIRET : 452 558 893 00049
  
- **FORMACOM**  
1 Avenue de l'Angevinière  
44800 SAINT-HERBLAIN  
N° SIRET : 331 013 656 00052

### Article 2 :

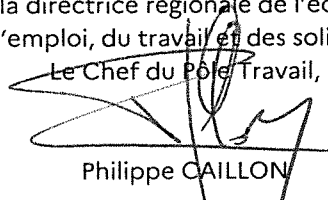
Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 16 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Le Chef du Pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

## LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

| Organisme de formation                                  | Adresse   | Téléphone / courriel                                  | Arrêté              |
|---|---|---|---------------------|
| <b>ACF – Accompagnement<br/>Conseil &amp; Formation</b> | ZAC de la Cartoucherie<br>8 Boulevard René Cassin<br>72000 LE MANS          | 06 76 69 93 47<br>nathalie@acfformation.net           | 20 juin 2022        |
| <b>ADECIA GROUPE</b>                                    | Rue Paul-Emile Victor<br>BP 282<br>85007 LA ROCHE SUR YON                   | 02 51 37 07 78<br>adecialaroch@adecia.fr              | 19 octobre 2023     |
| <b>AFIRP</b>  | 23 Rue de Saumur<br>49350 LES ROSIERS SUR<br>LOIRE - GENNES VAL DE<br>LOIRE | 06 83 81 02 99<br>cfourage@afirp.fr                   | 16 avril 2020       |
| <b>AF SET 85</b>  | 42 Route des Sables<br>85000 LA ROCHE SUR YON                               | 06 86 13 92 85<br>sebastien.hubert@afset.fr           | 17 août 2023        |
| <b>ALTUS DEVELOPPEMENT</b>                              | 146 Rue Etienne FALCONNET<br>72100 LE MANS                                  | 02 52 19 22 22<br>contact@altus-developpement.fr      | 7 novembre 2022     |
| <b>ASM CONSULTANT</b>                                   | 4 Rue Albert Londres<br>44303 NANTES  | 02 40 49 30 19<br>formation@asm-consultant.fr         | 23 novembre<br>2020 |
| <b>ATLANTIC CONSEIL</b>                                 | 3 Place de l'Europe<br>44400 REZE   | 02 40 34 43 91<br>info@atlantic-conseil.fr            | 23 novembre<br>2020 |
| <b>ATLANTIC PREVENTION</b>                              | 11 Boulevard Ampère<br>La Fleuriaye - Technopolis Bât C.<br>44470 CARQUEFOU | 02 40 52 60 23<br>ap@atlanticprevention.fr            | 2 juin 2023         |
| <b>Cabinet d'Avocat Virginie<br/>DUBOIS</b>             | 7 Rue Voltaire<br>49100 ANGERS  | 06 26 72 85 37<br>virginie.dubois@avocat-angers.com   | 11 mars 2021        |
| <b>C.A.D. – Partenaire Formation</b>                    | 29 Rue Eugène Brémond<br>49300 CHOLET                                       | 02 41 58 02 34<br>contact@partenaireformation.com     | 2 juin 2023         |
| <b>CADRES EN MISSION<br/>FORMATION</b>                  | 144 Rue Paul Bellamy<br>CS 12417<br>44024 NANTES Cedex 1                    | 02 51 84 95 55<br>contact@cadresenmission.com         | 16 février 2024     |
| <b>CCI de Maine et Loire</b>                            | 8 Boulevard du Roi René<br>CS 60626<br>49006 ANGERS cedex 1                 | 02 41 20 54 64<br>francoise.auger@maineetloire.cci.fr | 4 avril 2023        |
| <b>CCI Le Mans - Sarthe</b>                             | 1 Boulevard René Levasseur<br>72000 LE MANS                                 | 02 43 21 58 12<br>sabrina.alix@lemans.cci.fr          | 4 avril 2023        |

| <b>Organisme de formation</b>               | <b>Adresse</b>   | <b>Téléphone / courriel</b>                           | <b>Arrêté</b>                |
|---|--|---|------------------------------|
| <b>CCI de la Mayenne</b>                    | Parc universitaire de Laval<br>Rue Léonard de Vinci<br>53062 LAVAL cedex | 02 43 91 49 71<br>anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr | 2 mars 2023                  |
| <b>CDT GESTION</b>                          | 4 La Guillerie<br>85700 SAINT MESMIN                                     | 06 14 02 09 86<br>direction@cdtgestion.fr             | 4 avril 2023                 |
| <b>CEZAM Pays de la Loire</b>               | 15D Boulevard Jean Moulin<br>CS30511<br>44105 NANTES Cedex 4             | 02 40 73 45 20<br>nantes@cezam.fr                     | 17 septembre<br>2021         |
| <b>DAWAN</b>                                | 30 Boulevard Vincent Gâche<br>44200 NANTES                               | 09 72 37 73 73<br>dleclerc@dawan.fr                   | 15 décembre 2023             |
| <b>ENVOL RH</b>                             | 3 Impasse des Caboteurs<br>44830 BOUAYE                                  | 06 82 51 08 93<br>helene.blanlot@envolrh.fr           | 15 décembre 2023             |
| <b>F2ST</b>                                 | 3 Rue de l'Orée des Bois<br>49140 BAUNE LOIRE<br>AUTHION                 | 07 77 46 45 10<br>e.clemenceau@f2st.fr                | 16 février 2024              |
| <b>FORMACOM</b>                             | 1 Rue de l'Angevinière<br>44800 SAINT HERBLAIN                           | 02 28 01 15 30<br>info@formacom.fr                    | 16 février 2024              |
| <b>GERESO</b>                               | 38 rue de la Teillaie<br>72018 LE MANS CEDEX 2                           | 02 43 23 09 09<br>formation@gereso.fr                 | 2 juin 2023                  |
| <b>INTERFORMAT</b>                          | Parc Technopolis – Bât. L<br>2 RUE Albert Einstein<br>53810 CHANGE       | 02 43 56 05 05<br>interformat53@interformat.fr        | 19 octobre 2023              |
| <b>IRPEX CONSEIL ET<br/>FORMATION</b>       | 30 Rue de la Croix Sourdeau<br>44230 SAINT SEBASTIEN SUR<br>LOIRE        | 06 59 31 15 46<br>alexandre.gaudin@irpex.fr           | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |
| <b>ISEO</b>                                 | 7 Quai de Versailles<br>44000 NANTES                                     | 09 83 47 55 52<br>contact@iseoexpertise.fr            | 17 septembre<br>2021         |
| <b>M.S.C. – Partenaire Formation</b>        | 29 Rue Eugène Brémond<br>49300 CHOLET                                    | 02 41 58 02 34<br>contact@partenaireformation.com     | 2 juin 2023                  |
| <b>PRO IN SEC CEPAQ</b>                     | 1 Rue Camille Pissaro<br>44400 REZE                                      | 06 99 30 18 18<br>contact@cepaq.fr                    | 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |
| <b>SEBASTIEN<br/>GRANDJEAN</b>              | 14 Rue Crébillon<br>44000 NANTES   | 06 16 74 21 20<br>sgrandjean@grandjean-avocat.fr      | 7 novembre 2022              |
| <b>SOFTEC FORMATION<br/>PROFESSIONNELLE</b> | Chemin du Bocage<br>49240 AVRILLE  | 02 41 43 38 22<br>info@softtec.fr                     | 14 mars 2022                 |

|               |   |                                     |              |
|---------------|---|-------------------------------------|--------------|
| <b>UMENIA</b> | Route de Palluau<br>Site Actinord<br>72650 LA CHAPELLE SAINT<br>AUBIN | 02 43 61 08 47<br>contact@umenia.fr | 4 avril 2023 |
|---------------|---|-------------------------------------|--------------|

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/PÔLE TRAVAIL/ 62**

**portant modification de la composition  
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux, pris en application des articles 36 et 37 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 09 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) et l'arrêté modificatif n° 2023/DREETS/POLE TRAVAIL/01 du 02 janvier 2023,
- VU** le courriel de la Fédération des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises des Pays de la Loire « PRÉSANSE » du 09 octobre 2023,
- VU** la démission de Monsieur Jean-Charles BOUCHY, Directeur du Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST) présentée le 01 décembre 2023,
- VU** le courrier de Monsieur Thomas MENU, Directeur du Réseau Santé au Travail d'Entreprises de Vendée (RESTEV), daté du 04 décembre 2023,
- VU** le courrier de désignation de l'Union Régionale CFTC des Pays de la Loire du 09 janvier 2024,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est modifiée comme suit :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

### COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire :
  - La Directrice régionale ou le Chef du pôle Travail
  - Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
  - Le médecin inspecteur du travail
  - Un ingénieur de prévention ou l'agent chargé du contrôle de la prévention de la cellule pluridisciplinaire
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

### COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

#### ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

|  |  |
|--|--|
| <u>Titulaires :</u><br>BARIL Olivier<br>BARTEAU Frédérique<br>CHATEAU Jean-Pierre<br>TRACHÉ Benjamin | <u>Suppléants :</u><br>DROUET Jean-Baptiste<br>GRIGNON Eva<br>LEQUEUX Gérard<br>LIMOUSIN Jean-Christophe<br>ROUSSEAU Flavien |
|--|--|
- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

|   |  |
|---|--|
| <u>Titulaires :</u><br>ALLANOT Anne-Sophie<br>DUFOURG David |  |
|---|--|
- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire :*

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <u>Titulaire :</u><br>CHAPRON Sonia | <u>Suppléant :</u><br>GAGLIARDI Julien |
|-------------------------------------|--|
- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire et CNMCCA :*

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <u>Titulaire :</u><br>GAUTIER Anne | <u>Suppléant :</u><br>PARNAUDEAU Franck |
|------------------------------------|---|

## ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale interprofessionnelle des Pays de la Loire :*  
Titulaires :  
LE DENMAT Jean-Louis  
MADELINE Yves
- *CGT Comité régional Pays de la Loire :*  
Titulaire : ARNAUDY Christophe  
Suppléant : VANOFF Denis
- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*  
Titulaire : ARBELET Didier  
Suppléant : LATOURNERIE Gilles
- *CGT-FORCE OUVRIÈRE Comité interdépartemental des Unions départementales des Pays de la Loire :*  
Titulaires : CHÉDEVILLE Fabien  
MAILLARD Cyriaque  
Suppléant : MARTIN Thierry
- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :*  
Titulaire : LE BIDEAU Jean-Yves  
Suppléante : DAVIAUD Christelle

### COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PRÉVENTION

- Le Directeur de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique – Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence régionale de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics des Pays de la Loire ou son représentant

### COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- *Personne morale :*
  - Fédération des SSTI « PRÉSANSE » des Pays de la Loire
- *Personnes physiques :*
  - Monsieur Thomas MENU, Directeur du Réseau Santé au Travail d'Entreprises de Vendée (RESTEV)
  - Madame Marie-Christine BOURNOT, Chargée d'études à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire
  - Monsieur Michel BRUAND, Directeur du service de Santé au Travail Cholet Saumur (STCS)

- Madame Christine POCHÉ, Présidente de la Fédération ADMR de Maine-et-Loire, Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) des Pays de la Loire

- Madame Laetitia LELEUX, Déléguée régionale adjointe de l'AGEFIPH des Pays de la Loire

**ARTICLE 2 :**

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2023/DREETS/PÔLE TRAVAIL/01 du 02 janvier 2023.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 FEV. 2024

  
Fabrice RIGOLET-ROZE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.*

*Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.*

*En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Pays de la Loire**

**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/PÔLE TRAVAIL/ 63**

**portant modification de la composition  
du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST)**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention,
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux, pris en application des articles 36 et 37 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/44 du 09 mars 2017 relatif à la mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT),
- VU** l'arrêté n° 2022/DREETS/PÔLE TRAVAIL/624 du 16 septembre 2022 portant composition du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST),
- VU** le courrier de désignation de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Pays de la Loire du 05 décembre 2023,
- VU** le courrier de désignation de l'Union Régionale CFTC des Pays de la Loire du 09 janvier 2024,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail de la région des Pays de la Loire est composé des membres suivants :

Président du Comité : le préfet de région ou son représentant

### COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire :
  - La Directrice régionale ou le Chef du pôle Travail
  - Le responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
  - Un médecin inspecteur du travail
  - Un ingénieur de prévention ou l'agent chargé du contrôle de la prévention de la cellule pluridisciplinaire
- Le Directeur de la Caisse régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique - Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant

### COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

#### ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) Pays de la Loire :*

|   |  |
|---|--|
| <u>Titulaires :</u><br>BARTEAU Frédérique<br>CHATEAU Jean-Pierre<br>TRACHÉ Benjamin | <u>Suppléants :</u><br>DROUET Jean-Baptiste<br>GRIGNON Eva<br>LIMOUSIN Jean-Christophe<br>ROUSSEAU Flavien |
|---|--|
- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) Pays de la Loire :*

|   |
|---|
| <u>Titulaire :</u><br>ALLANOT Anne-Sophie |
|---|
- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) Pays de la Loire :*

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <u>Titulaire :</u><br>CHAPRON Sonia | <u>Suppléant :</u><br>GAGLIARDI Julien |
|-------------------------------------|--|

#### ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale interprofessionnelle des Pays de la Loire :*

|                                     |
|-------------------------------------|
| <u>Titulaire :</u><br>MADELINE Yves |
|-------------------------------------|

- **CGT Comité régional Pays de la Loire :**  
Titulaire :  
VANOFF Denis  
Suppléant :  
ARNAUDY Christophe
- **CFTC Union régionale des Pays de la Loire :**  
Titulaire :  
ARBELET Didier  
Suppléant :  
LATOURNERIE Gilles
- **CGT-FORCE OUVRIÈRE Comité interdépartemental des Unions départementales des Pays de la Loire :**  
Titulaire :  
CHÉDEVILLE Fabien  
Suppléants :  
MAILLARD Cyriaque  
MARTIN Thierry
- **CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :**  
Titulaire :  
DAVIAUD Christelle  
Suppléant :  
LE BIDEAU Jean-Yves

#### ARTICLE 2 :

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022/DREETS/PÔLE TRAVAIL/624 du 16 septembre 2022.

#### ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 FEV. 2024

Fabrice RIGOULET-ROZE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.*

*Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.*

*En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

